

# Une utilisation plus fréquente qu'ailleurs

Insee Analyses La Réunion • n° 76 • Octobre 2022



En 2019, juste avant la crise Covid, près d'un quart du salariat privé travaille sous un contrat à durée limitée à La Réunion, une part un peu plus élevée qu'ailleurs en France. Les entreprises et les associations réunionnaises embauchent davantage en contrats à durée déterminée (CDD) qu'ailleurs, alors qu'elles ont moins recours à l'intérim. Elles bénéficient aussi plus souvent d'emplois aidés, notamment dans les services aux particuliers et dans le commerce.

Dès 2021, alors qu'une sortie de crise se profile, les contrats courts sont largement mobilisés dans une conjoncture économique incertaine, et génèrent une forte croissance de l'emploi. Les embauches en missions d'intérim ou en CDD augmentent fortement. Sous l'impulsion du *Plan de relance*, les contrats d'apprentissage accompagnent aussi la dynamique de l'emploi, avec des recrutements plutôt cohérents avec les besoins en main-d'œuvre à venir dans chaque secteur.

En 2021, près d'un quart des personnes salariées à La Réunion disposent d'un contrat à durée limitée, que ce soit dans le secteur public ou privé. Elles sont sous contrat à durée déterminée (CDD), en mission d'intérim, sur un **emploi aidé** ou apprenties. La fonction publique a un peu plus recours aux contrats à durée limitée que le secteur privé : elle fait alors appel à des contrats aidés et d'autres contractuels.

## Près d'un quart des salarié·es du privé en contrat à durée limitée en 2019

En 2019, avant la crise Covid, 37 500 personnes travaillent sous un contrat à durée limitée dans le secteur privé (hors particuliers-employeurs), soit 23 % du salariat réunionnais privé. Cette part est un peu plus élevée qu'en France métropolitaine, hors Île-de-France (19 %) ► **figure 1**. Tout comme les Antilles et la Guyane, La Réunion fait partie des départements les plus concernés. Pourtant, son tissu économique est *a priori* peu favorable à ces contrats dits « courts ». Les activités saisonnières sont en effet moins présentes à La Réunion :

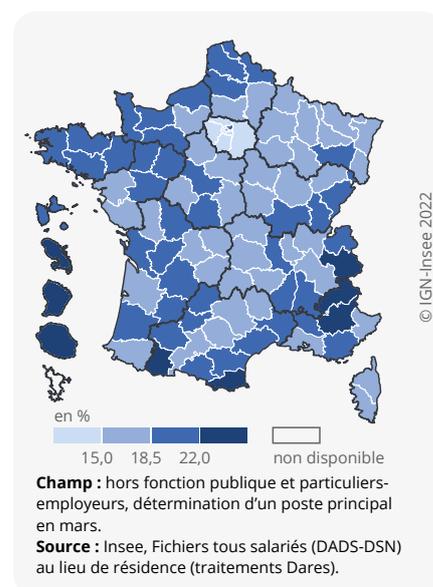
elles concernent 7 % des emplois contre 12 % dans les régions de province en 2017. Le secteur de l'industrie, qui emploie fréquemment des intérimaires, est aussi moins présent sur l'île : il est à l'origine de seulement 13 % des heures travaillées du secteur privé, contre 22 % en province en 2019.

## Davantage d'emplois aidés et de CDD qu'ailleurs, mais moins d'intérim

Le recours plus important qu'ailleurs aux contrats à durée limitée résulte d'une utilisation nettement plus importante des emplois aidés à La Réunion. En 2019, 7 900 personnes travaillent dans le privé sous un **contrat aidé** ou *via* un dispositif de **l'insertion par l'activité économique**, soit 5 % des emplois ► **figure 2**. Cette part est plus élevée qu'en province (2 %) et que dans l'Orne et la Haute-Loire (3 %), les autres départements les plus concernés, ou qu'aux Antilles et en Guyane. Quel que soit le secteur, les entreprises et les associations réunionnaises ont nettement plus souvent recours à un emploi aidé, notamment dans les services aux particuliers, l'hébergement-restauration

et le commerce. Par exemple, dans l'hébergement-restauration, les emplois aidés représentent 28 % des heures travaillées, soit sept fois plus qu'en province (4 %).

## ► 1. Part des salariés du secteur privé en contrat à durée limitée en 2019



En partenariat avec :

Mais comme partout ailleurs, les contrats à durée limitée sont d'abord des CDD : le secteur privé en propose 20 000 à La Réunion en 2019. Les CDD y sont même davantage utilisés qu'en province : ils représentent 12 % des emplois contre 9 % ailleurs. Cet usage plus répandu s'explique notamment par un recours plus modéré aux contrats intérimaires sur l'île : 4 % des emplois contre 6 % en province. Dans la construction et l'industrie en particulier, les CDD restent plus fréquents que l'intérim, contrairement à l'Hexagone. Les agences d'intérim sont en effet moins implantées sur l'île, notamment dans la microrégion Est, où l'intérim est encore moins présent que dans le reste du département.

Quant à l'apprentissage, avant la crise sanitaire, il est autant développé à La Réunion qu'ailleurs avec 2 % des emplois salariés concernés, soit 2 800 apprenti-es. Au-delà de l'apprentissage qui leur est bien souvent destiné, les jeunes sont plus souvent en contrat à durée limitée. Les contrats courts permettent en effet une première expérience professionnelle. Les femmes et les hommes sont aussi souvent embauchés sous un contrat à durée limitée, mais les femmes travaillent davantage en CDD et sont moins intérimaires ou apprenties.

### Le commerce et les services aux particuliers recourent davantage à des contrats à durée limitée qu'ailleurs

Dans le commerce, les employeurs réunionnais embauchent davantage sous contrat à durée limitée que leurs homologues de province : 20 % des heures travaillées du secteur privé y sont effectuées par des salariés en contrat « court » contre 14 % ailleurs **► figure 3**. C'est aussi le cas dans les « autres services aux particuliers », majoritairement composés des activités des organisations associatives, avec un écart encore plus marqué : 42 % contre 24 %. Cependant, ce secteur ne rassemble que 3 % des heures travaillées du secteur privé, soit sept fois moins que le commerce (21 %).

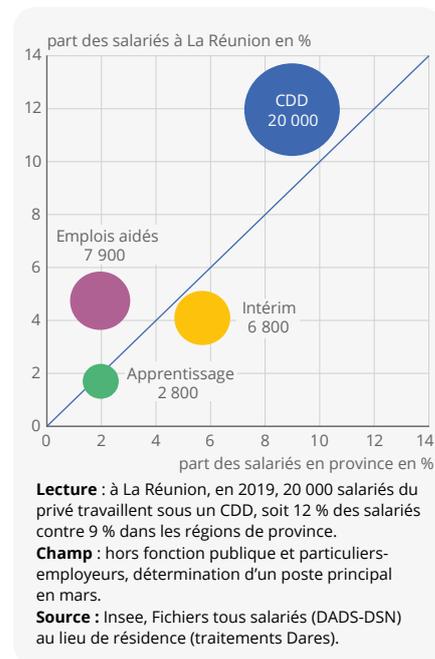
Dans les autres secteurs, les employeurs réunionnais choisissent de proposer un contrat à durée limitée plutôt qu'un contrat à durée indéterminée (CDI) dans des proportions semblables au niveau national. Par exemple, à La Réunion comme ailleurs, seules 10 % des heures effectuées dans les « autres services aux entreprises » sont réalisées par des salariés sous contrats à durée limitée, contre environ 25 % dans l'hébergement-restauration.

### Intérim, CDD et apprentissage accompagnent la dynamique de l'emploi après la crise Covid

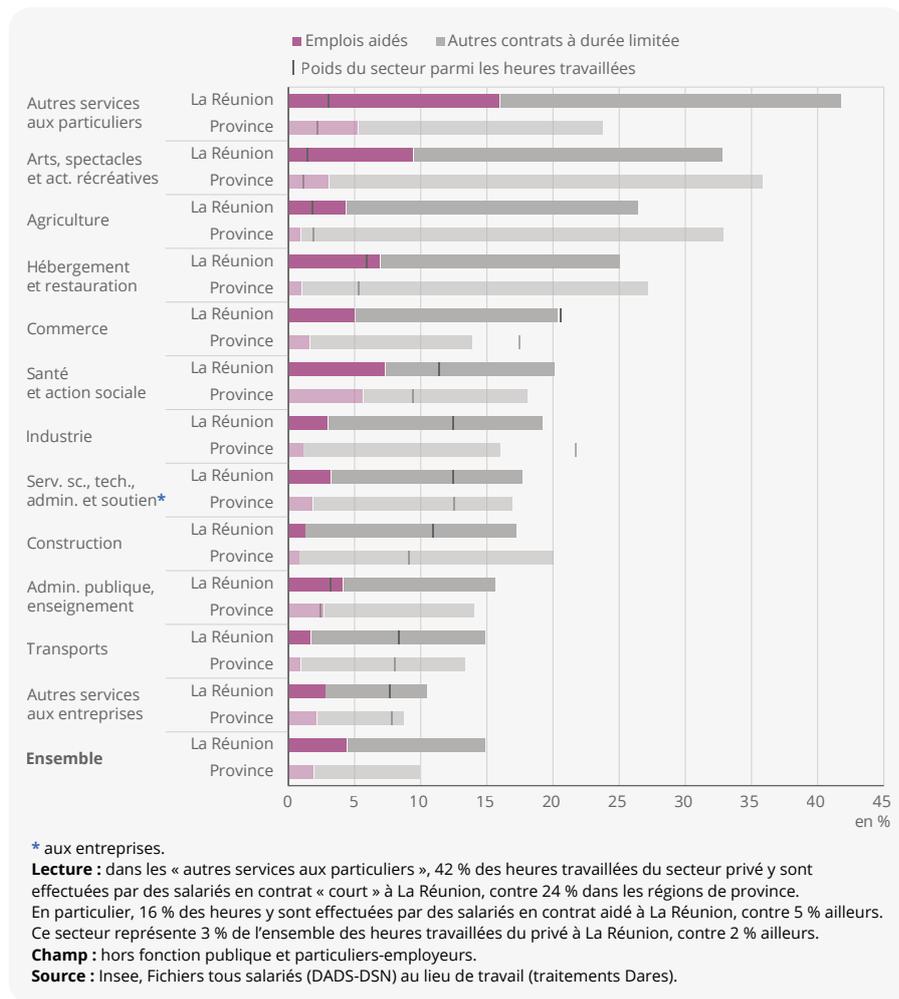
La part de contrats à durée limitée reste relativement stable entre 2014 et le début de la crise sanitaire mais depuis, les employeurs y ont de plus en plus recours. L'emploi augmente fortement depuis la fin du confinement au 2<sup>e</sup> trimestre 2020 : cette dynamique est portée par les contrats à durée limitée. Ces contrats permettent en effet aux entreprises et associations de s'adapter à la conjoncture économique à brève échéance, notamment dans la période d'incertitude qu'elles ont traversée durant la crise sanitaire.

Pendant le premier confinement de 2020, les travailleurs et travailleuses sous contrat à durée limitée ont pâti de la chute brutale de l'activité économique : leur contrat n'a pas toujours pu être renouvelé. Par la suite, mis à part les secteurs les plus touchés par la baisse d'activité, les entreprises ont eu fortement recours aux contrats « courts ». En particulier, les missions d'intérim augmentent de 27 % en 2021 par rapport à 2019.

### ► 2. Nombre de salariés selon le type de contrat à durée limitée du secteur privé et leur part à La Réunion et en province en 2019



### ► 3. Part des contrats à durée limitée parmi les heures travaillées du privé selon le secteur et poids du secteur en 2019



Hors intérim, les embauches augmentent de 17 %. En particulier, elles augmentent fortement sur des CDD très courts, de moins d'un mois, dans les activités de mise à disposition de ressources humaines aux entreprises (+ 18 100), ainsi que de conseil pour les affaires (+ 11 600) ► **figure 4**. En revanche, les embauches en CDD très courts baissent dans l'hébergement-restauration (- 8 100), mais aussi dans les transports (- 2 300), secteurs touristiques qui ont pâti des fortes restrictions sanitaires. Pour autant, les embauches en CDI restent stables voire augmentent dans certains secteurs entre 2019 et 2021 (+ 7 % au total), tout comme les embauches en CDD de plus d'un mois (+ 22 %).

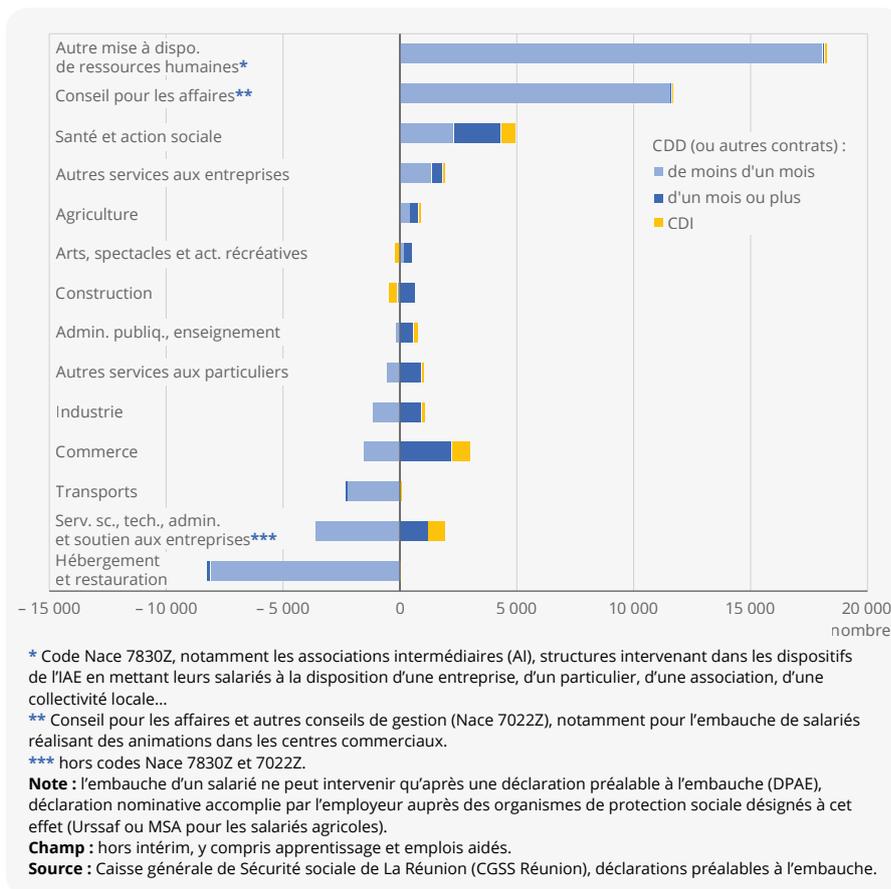
Plusieurs dispositifs de soutien à l'embauche et à la formation accompagnent cette dynamique de sortie de crise. Dans le cadre du dispositif « France Relance » et du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle de l'État est accordée aux employeurs pour les embauches en contrat d'apprentissage. Déployée de juillet 2020 à décembre 2022, cette aide a pour objectif de faciliter l'insertion sur le marché du travail des jeunes, particulièrement touchés par la crise sanitaire. En 2021, 12 000 jeunes entrent en apprentissage, soit trois fois plus qu'en 2019 ► **figure 5**.

Les entrées en contrats aidés augmentent aussi pour soutenir l'emploi, avec un ciblage renforcé sur les jeunes bénéficiaires. En 2021, 13 300 Réunionnaises et Réunionnais contractent un « parcours emploi compétences » (PEC), soit 2 200 de plus qu'en 2019. Ces contrats aidés sont destinés aux secteurs non marchands : près d'un tiers des employeurs sont des associations et les deux tiers restants la fonction publique. Les contrats aidés dédiés aux entreprises des secteurs marchands augmentent aussi pour atteindre 2 500 entrées en contrat initiative emploi (CIE) en 2021, soit 400 de plus qu'en 2019. Enfin, les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), déployés dans des associations et entreprises qui s'engagent à employer des personnes très éloignées de l'emploi, ont eux aussi progressé : 5 800 entrées en 2021, soit 1 700 de plus qu'en 2019. La majorité de ces entrées supplémentaires se font pour des missions d'intérim dans des activités de « soutien aux entreprises », notamment pour du nettoyage et de l'entretien de locaux, très mobilisés durant cette période de pandémie.

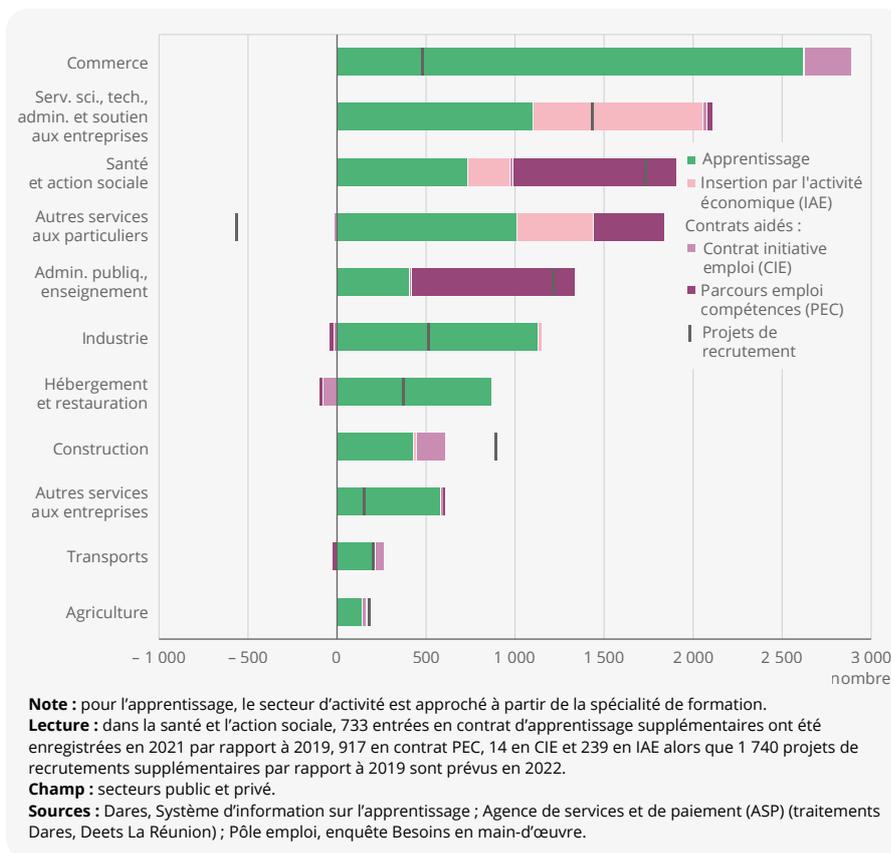
### Des recrutements en apprentissage cohérents avec les besoins en main-d'œuvre à venir

Depuis le début de la crise sanitaire, tous les secteurs utilisent davantage les dispositifs de soutien à l'emploi. Une fois leur contrat

## ► 4. Évolution des déclarations préalables à l'embauche entre 2019 et 2021, selon le contrat et le secteur



## ► 5. Évolution des entrées en apprentissage, en contrats aidés et en IAE entre 2019 et 2021 et des projets de recrutement entre 2019 et 2022, selon le secteur



terminé, au bout d'un an en moyenne, l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires de ces dispositifs reste néanmoins difficile. Parmi les élèves terminant leur cycle d'apprentissage avec un diplôme de niveau CAP ou BTS en 2020, 4 sur 10 sont en emploi salarié six mois après leur sortie, contre 6 sur 10 au niveau national ► **figure 6**. Le diplôme préparé joue sur l'insertion : le marché du travail est davantage accessible avec un BTS qu'avec un CAP par exemple. Le secteur d'activité dans lequel l'apprentissage a été effectué est lui aussi déterminant. Trouver un emploi est plus facile pour celles et ceux qui ont travaillé dans les secteurs où les besoins en main-d'œuvre sont importants ou dans des secteurs en tension en raison des difficultés de recrutement, tels que l'hébergement et la restauration, la construction ou l'industrie. Pour 2022, les employeurs prévoient une hausse des embauches dans tous les secteurs, à l'exception des « autres services aux particuliers », essentiellement constitués d'associations de quartiers et d'associations culturelles et sportives, qui pâtissent toujours de la crise sanitaire. La santé et le social ont par exemple recruté 700 apprenti-es de plus en 2021 par rapport à 2019, en cohérence avec les 1 700 embauches supplémentaires prévues en 2022, notamment dans les caisses des écoles et les centres communaux d'action sociale, dans l'aide à domicile et l'accueil de jeunes enfants. Ces embauches se font notamment *via* les contrats aidés PEC, qui ont augmenté de 900, mais aussi *via* l'IAE, en hausse de 200.

C'est dans le commerce que la hausse des entrées *via* des dispositifs de soutien à l'emploi est la plus importante : + 2 600 apprenti-es, + 300 contrats aidés CIE. Pourtant, les recrutements sous

contrat à durée limitée y étaient déjà plus fréquents en 2019 que dans l'Hexagone et les intentions d'embauche pour 2022 n'y augmentent que de 500.

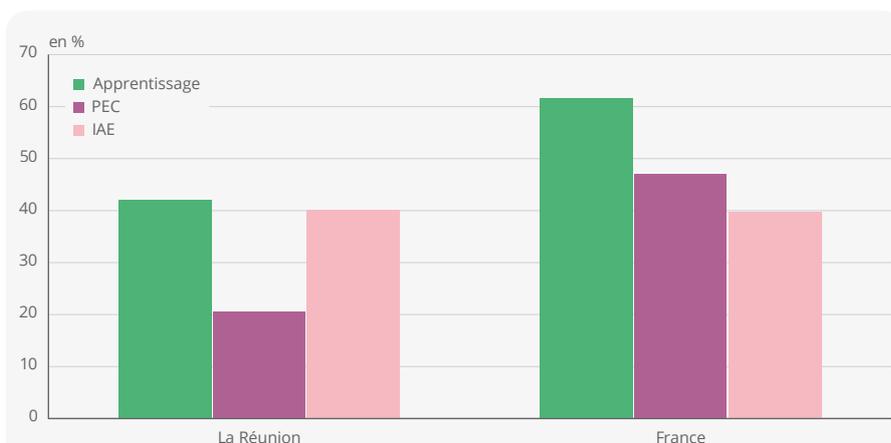
En lien avec la rareté de l'emploi à La Réunion, l'insertion est particulièrement difficile pour les bénéficiaires d'un contrat aidé PEC, davantage encore qu'au niveau national. Parmi celles et ceux qui terminent leur PEC en 2021, seuls deux sur dix sont en emploi six mois après. L'insertion à la sortie d'un dispositif de l'IAE est deux fois plus fréquente : quatre sur dix sont en emploi. Mais ces emplois sont le plus souvent

à temps partiel et de courte durée. Un éventuel passage en CDI nécessitera encore du temps puisqu'à La Réunion comme ailleurs, en 2019, seuls 11 % des intérimaires sont en CDI six mois après leur mission d'intérim et 6 % des personnes en CDD. ●

Pierre Thibault (Insee)  
et Coralie Ramaye (Deets)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

## ► 6. Taux d'insertion dans l'emploi à six mois des sortants en apprentissage, en IAE en 2020, en contrat PEC en 2021



**Note :** le taux d'insertion dans l'emploi des apprentis est calculé uniquement sur les apprentis qui ont décidé de ne pas poursuivre leur formation à la fin de leur contrat d'apprentissage.

**Sources :** Dares, enquête auprès des sortants des PEC et de l'IAE ; Dares, Depp, dispositif Inserjeunes pour l'apprentissage.

## ► Encadré – Des emplois à durée limitée aux conditions plus précaires que les CDI

Les salaires associés à des contrats à durée limitée sont bien plus faibles que pour les CDI. Parmi les personnes en CDD ou en intérim, 62 % perçoivent un salaire mensuel inférieur à 1 100 euros en 2019, contre 16 % des personnes en CDI. Pour les personnes en CDD, les bas salaires s'expliquent par le fait qu'elles travaillent bien plus souvent à temps partiel (27 % d'entre elles) que celles en CDI (13 %). Ces temps partiels sont pour la plupart subis : les deux tiers des personnes concernées aimeraient travailler davantage. Les rémunérations plus faibles s'expliquent aussi par le fait que les ouvriers et employés sont davantage présents parmi les salariés sous contrats à durée limitée.

Les bas salaires sont plus fréquents à La Réunion pour les intérimaires (62 % contre 49 % en province), ainsi que pour les emplois aidés (74 % contre 62 %).

## ► Pour en savoir plus

- **Cherchem O. et al.**, « En 2021, forte reprise de l'activité économique et dynamisme du marché du travail », in « Bilan économique 2021 », *Insee Conjoncture La Réunion* n° 22, juillet 2022.
- **Blasco J. et Francès O.**, « L'insertion par l'activité économique en 2020 – Stabilité des effectifs grâce aux prolongations et reconductions de contrats », *Dares Résultats* n° 78, décembre 2021.
- **Robin A. et al.**, « Insertion professionnelle des apprentis du niveau CAP à BTS 6 mois après leur sortie du système éducatif en 2020 – 61 % sont en emploi salarié en janvier 2021 », *Dares Résultats* n° 74, décembre 2021.
- **Euzénat D.**, « En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire », *Dares Résultats* n° 55, octobre 2021.
- **Thibault P.**, « L'entrée dans la vie professionnelle – Le diplôme, accélérateur de l'insertion professionnelle », *Insee Analyses La Réunion* n° 36, décembre 2018.

### ► Définitions

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, des dérogations étant possibles. Il permet de suivre une formation en alternance avec des périodes en entreprise.

Les **emplois aidés** visent à diminuer les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur qui embauche une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils prennent la forme d'un **contrat aidé – parcours emploi compétences (PEC)** dans le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand – ou d'un dispositif de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ...

